

**AVENANT DE MODIFICATION
AUX CONDITIONS GENERALES AIG N° 4.083.934-1
Client SMC**

Le présent avenant a pour objet de modifier les Conditions Générales ou Particulières du présent contrat ou de donner acte à l'Assuré des modifications figurant ci-dessous.

4 - GARANTIE ANNULATION - INTERRUPTION D'ACTIVITE

Par avenant, la Maladie de l'Assuré inclue l'infection au COVID ou toute autre épidémie, rendant la pratique sportive impossible.

**IL N'EST PAS AUTREMENT DEROGE AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU PRESENT CONTRAT
POUR FAIRE VALOIR CE QUE DE DROIT
Effet le 21/11/2022**